1758

20.—

# NOTICE SUR LA CONGRÉGATION

DES

# MISSIONNAIRES OBLATS

## DE MARIE IMMACULÉE

UNCAT
*
2756

NOTICE SUR LA CONGRÉGATION

DES

# MISSIONNAIRES OBLATS

DE MARIE IMMACULÉE

PARIS

TYPOGRAPHIE A. HENNUYER

RUE DU BOULEVARD, 7

—

1873

CONGRÉGATION

# DES MISSIONNAIRES OBLATS

## DE MARIE IMMACULÉE

### I

**Evangelizare pauperibus misit me.**
(*Devise de la Congrégation des Oblats.*)

L'amour des pauvres, une tendre sollicitude pour leur salut, tel est le sentiment qui présida à la fondation de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, par l'abbé Charles-Joseph-Eugène DE MAZENOD, mort Evêque de Marseille.

Né à Aix le 1er août 1782, d'une famille aussi pieuse que noble, le futur Missionnaire passa les années de sa jeunesse au milieu des privations et des angoisses de l'exil. Ses parents avaient émigré. Les armées révolutionnaires les poussèrent successivement de Turin à Venise, de Venise à Naples et de Naples à Palerme. C'est à Venise que le jeune de Mazenod vit se développer en lui les germes d'une vocation sacerdotale. Il ne craignit pas de les manifester et de répondre à un de ses oncles, qui cherchait à le dissuader par la pensée qu'en lui s'éteindrait le nom de la famille : *Rien ne ferait plus d'honneur à notre famille*

*que de finir par un Prêtre.* La famille de Mazenod a fini par deux Evêques.

Après avoir triomphé de tous les obstacles qui s'opposaient à la réalisation de son désir et refusé les positions les plus brillantes, M. de Mazenod put entrer au Séminaire de Saint-Sulpice, que dirigeait alors M. Emery. Ce vénérable Prêtre accorda bientôt à son nouvel élève une place à part dans son affection, et quand le Séminaire fut privé de ses premiers Supérieurs, on ne fut point étonné de les voir désigner l'abbé de Mazenod et deux de ses confrères pour les suppléer pendant leur absence.

M. de Mazenod fut ordonné Prêtre le 21 décembre 1811, par Mgr Demandolx, Evêque d'Amiens, ancien collègue de son oncle, Vicaire général d'Aix. Il s'adressa à ce prélat, afin de ne point recevoir la consécration sacerdotale des mains du Cardinal Maury, nommé administrateur du diocèse de Paris malgré la défense du Pape. Mgr l'Evêque d'Amiens offrit à M. de Mazenod, après son ordination, des lettres de Vicaire général, dans l'intention de l'attacher à sa personne et à son diocèse ; mais cette offre ne répondait point aux desseins qu'avait conçus le nouveau Prêtre, desseins qu'il lui tardait d'exécuter.

Il revint donc au lieu de sa naissance, à Aix. Là, il répondit à Mgr Jauffret, qui lui demandait ce qu'il désirait : *Rien, Monseigneur ; veuillez permettre que je me consacre tout entier au soin de la jeunesse et des pauvres.* Et aussitôt, il se mit à l'œuvre.

Pendant le Carême, dans une église de la ville, il adressait en langue provençale une instruction aux classes ouvrières. Il appelait à lui et entourait de ses soins les plus affectueux une jeunesse d'élite, qui forma bientôt une Association florissante d'hommes pris dans les rangs les plus distingués de la société et donnant l'exemple de toutes les vertus.

Les prisons et les hôpitaux prenaient une grande partie de son temps. Il les visitait avec assiduité, pénétrait dans les cachots les plus infects, s'y laissait enfermer avec les malheureux condamnés, employant de longues heures à les consoler et à les instruire. Il montrait le même zèle auprès des pauvres malades, et peu s'en fallut qu'il ne trouvât la fin de ses travaux dans cet exercice d'une charité sublime. En 1814, le typhus avait éclaté parmi les Autrichiens, prisonniers de guerre, entassés dans les casernes de la ville d'Aix. L'abbé de Mazenod n'hésita pas à se dévouer au service de ces infortunés. Le jour, la nuit, il est là, il les console, les instruit, leur administre les Sacrements et leur procure tous les secours temporels qui sont en son pouvoir. Bientôt il est atteint lui-même et d'une manière si grave, que presque aussitôt on désespéra de sa vie. Cette triste nouvelle jeta la ville d'Aix dans la douleur. De toutes parts des larmes et des supplications s'élevèrent vers le ciel... Dieu, qui avait des vues providentielles sur son serviteur, se laissa toucher. Il lui accorda une guérison qui fut regardée comme miraculeuse.

Ainsi rendu à la santé, M. de Mazenod se crut encore plus obligé de consacrer à Dieu son existence tout entière, en se dévouant au salut des pauvres les plus abandonnés. Il reprit avec une nouvelle ardeur le cours de ses travaux, et son zèle ne pouvant suffire à tous les besoins, il conçut l'idée de s'adjoindre des compagnons embrasés du même désir de glorifier Dieu.

La situation de l'Eglise en France, à cette époque, était vraiment déplorable. Les plaies ouvertes par la Révolution saignaient encore, et la plupart des populations rurales gémissaient dans l'ignorance et l'abandon. Le clergé, décimé et dispersé, n'avait pu combler les vides faits dans ses rangs par la mort, l'exil et les lâches apostasies. Les Communautés religieuses n'existaient plus; grand nombre

de paroisses étaient sans pasteur et réclamaient vainement les ouvriers évangéliques dont le ministère transitoire, exercé au milieu d'entraînantes missions, ravive le flambeau de la Foi et fait refleurir les vertus chrétiennes et toutes les saintes observances. Hélas ! de longtemps on ne pouvait pas espérer de voir reparaître les anciens ordres religieux qui avaient été l'ornement et le plus ferme appui de l'Église.

C'est la vue de tant de maux et de cette extrême disette d'ouvriers selon le cœur de Dieu, qui inspira à l'abbé de Mazenod la pensée de fonder sa Congrégation. « Il lui semblait, écrivait-il lui-même, que, s'il pouvait réunir en un corps quelques Prêtres vraiment zélés, d'un désintéressement à toute épreuve, solidement vertueux, des hommes apostoliques, en un mot, qui, ayant à cœur leur propre sanctification, se donnassent tout entiers à la conversion des âmes, il remédierait, autant que possible, aux maux de l'Église et procurerait un grand bien. »

C'était l'idéal d'une Communauté d'ouvriers évangéliques ; Dieu lui en fournit bientôt les premiers éléments. M. de Mazenod connaissait un jeune ecclésiastique, vicaire à Arles, plein de zèle, d'activité et de dévouement. Il n'hésite pas à s'ouvrir de son dessein à l'ami que Dieu lui préparait. Une lettre est écrite avec l'abandon et la confiance d'un cœur sûr d'être compris. La lettre est envoyée, mais elle ne porte point de signature. Le vicaire d'Arles, après l'avoir lue, s'écrie : *Ce ne peut être que l'abbé de Mazenod qui a conçu un tel projet!* Et le retour du courrier apprit au zélé Missionnaire que l'abbé Tempier serait heureux de devenir son premier compagnon. Le 25 janvier 1816, les deux amis se réunissaient pour ne plus se séparer. Bientôt, d'autres répondirent généreusement à l'appel de la grâce.

Une maison était préparée pour les recevoir, et M. de

Mazenod avait acquis, à cette intention, une partie de l'ancien monastère des Carmélites, situé à l'extrémité du Cours, à Aix. L'habitation était bien pauvre, bien délabrée; mais ce n'était pas Bethléem, et elle parut suffisante à ceux qui allaient prendre pour devise : *Evangelizare pauperibus misit me.* Là, tous ensemble, il se livrent à la méditation, à la prière, aux pratiques de la pénitence, et pénétrés de la grandeur du ministère qu'ils ont à remplir, ils s'élancent dans la carrière apostolique. Les bénédictions les plus abondantes les y accompagnent, et les succès qu'ils remportent encouragent et consolent les fervents Missionnaires. M. de Mazenod est à leur tête, payant de sa personne, obligé parfois d'interrompre ses prédications, par suite de vomissements de sang, et offrant à tous un modèle des vertus qui ornent un véritable Apôtre.

La nécessité de ne former qu'une seule et même famille, unie dans ses membres par des liens indestructibles, porte les Missionnaires, après quelques années d'essai, à demander au Fondateur une Règle et les liens sacrés de la Religion.

C'est dans l'intervalle d'une Mission à l'autre que l'abbé de Mazenod, retiré dans une profonde solitude, trace les Règles et Constitutions qui vivifieront son OEuvre et qu'approuveront bientôt sept Évêques et enfin le Souverain Pontife lui-même. Ce fait est une nouvelle preuve qu'au jour où les fondateurs d'ordres dictent des Règles à leurs enfants, Dieu ne les livre pas à eux-mêmes; il est avec eux.

## II

Dans ses Constitutions, le Fondateur assigne pour fin principale à sa Congrégation l'instruction et la conversion des pauvres. Les Missions, les Retraites et les Catéchismes,

surtout dans les paroisses rurales, telles sont les œuvres auxquelles ils devront spécialement s'appliquer.

Mais comme rien ne contribue plus à la sanctification des peuples que la sainteté des Pasteurs qui ont charge de les diriger, le Fondateur, pour leur préparer des Pasteurs selon le cœur de Dieu, veut que ses enfants puissent se charger de la direction des Séminaires, et ensuite, pour maintenir ces Prêtres dans la pureté et la ferveur qui leur sont indispensables, il leur ouvre la porte de ses communautés, et leur permet de venir s'y renouveler par la Retraite aussi souvent que possible.

Il veut que ses disciples donnent un soin particulier à former la jeunesse à la piété.

Il leur prescrit d'aller sauver l'âme du pauvre dans les hôpitaux, dans les prisons et jusqu'au pied de l'échafaud.

Tous les membres de la Congrégation devront être pénétrés du plus entier dévouement pour la Sainte Église. Ils se considéreront comme les hommes du Souverain Pontife et des Évêques qui lui sont unis. Ils seront, en particulier, obéissants et pleins de respect envers les Évêques dans les diocèses desquels ils travailleront. Ils se plairont à honorer le Sacerdoce de Jésus-Christ dans la personne de tous ses Ministres, et ils s'appliqueront à pénétrer les clercs et les fidèles du même esprit.

Tout, dans leur extérieur, devra respirer la simplicité et la modestie religieuse. Il ne leur assigne aucun costume spécial. La Croix qu'ils reçoivent au jour de leur Oblation, et qu'ils porteront constamment arrêtée devant leur poitrine, sera leur signe distinctif, et leur rappellera sans cesse quels doivent être et leur sainteté et leur dévouement au salut des âmes.

Ce prévoyant législateur a eu soin de leur tracer les Règles les plus sages pour les différentes œuvres auxquelles ils doivent s'appliquer.

Il exige, en particulier, que toujours leurs prédications soient simples et à la portée de leur auditoire.

Comprenant, en outre, que leurs paroles ne produiront des fruits de salut que si elles sont soutenues par l'exemple, et vivifiées, en quelque sorte, par leurs prières et la sainteté de leur vie, il s'applique surtout à nourrir leur piété et à faire refleurir parmi eux les observances les plus édifiantes des anciens Ordres religieux.

Aussitôt après le lever, ils donneront trois quarts d'heure à l'Oraison; à la fin du jour, ils passeront ensemble une demi-heure en adoration devant la divine Eucharistie, qui sera le premier et le principal objet de leur dévotion. Ils nourriront un tendre amour envers leur patronne et leur Mère, la Vierge Immaculée. Tous les jours, ils visiteront son autel; tous les jours, ils réciteront sa couronne, et ils mettront tout en œuvre pour que les peuples servent et honorent avec ferveur la Mère Immaculée du Sauveur.

Le saint office, par la manière dont il sera récité, deviendra pour eux et pour l'Eglise une nouvelle source de bénédictions. Ils devront le psalmodier en chœur, devant le Saint Sacrement.

Généralement, on retrouvera chez eux les divers exercices communs de la vie religieuse.

Il semblerait d'abord que cette vie de communauté est peu compatible avec les travaux des Missions; mais, outre que tous les membres d'une même communauté ne sauraient être occupés en même temps, le sage Fondateur, aussi attentif aux besoins spirituels de ses enfants qu'à ceux des âmes qu'il désire ramener à Dieu, ne donne qu'une partie de l'année aux œuvres extérieures; durant l'été, réunis dans leurs maisons, ils pourront jouir de tous les avantages de la vie commune.

Là, ils retrouveront le silence, le recueillement, les pratiques de la mortification, de longues heures pour l'étude,

le temps nécessaire à la préparation de leurs instructions et toutes les consolations de la vie de famille.

C'est bien, en effet, la vie de famille qu'a voulu fonder l'abbé de Mazenod.

A ses yeux, le Supérieur général et chaque Supérieur local est un Père qui devra regarder sa place moins comme un honneur qui le distingue des autres que comme une charge qui lui impose les plus graves obligations, des soins plus pénibles et de plus grandes vertus. Il gouvernera avec sagesse ; il supportera les défauts de ses Frères avec patience, il écoutera tout le monde avec bonté, il corrigera avec douceur, il aidera chacun en toute occasion avec charité, il se prêtera avec zèle à tous les besoins temporels et spirituels, se regardant à la fois comme le père et comme le frère de tous ceux qui sont confiés à sa tendre sollicitude.

Il ne semble pas connaître de manquements plus graves que ceux qui sont opposés à la charité ; de ceux-ci, il faut s'accuser à genoux, en présence de la Communauté.

C'est afin de rendre cette vie de famille continuelle qu'il a formellement prescrit que les Missionnaires ne travailleront jamais seuls ; à part des cas très-rares, ils devront toujours, soit dans les résidences, soit dans leurs travaux apostoliques, être au moins au nombre de deux.

Cette grande bonté, cette douceur du commandement, cette vie de famille n'ôtent rien à la fermeté de la discipline. L'obéissance du sujet ne doit pas être seulement effective, mais affective et universelle.

Le Fondateur veut que la vie entière de ses enfants soit un exercice incessant de recueillement. Il exige partout le silence, hors le temps et les lieux de récréation.

Tous les soirs, chaque Religieux devra avouer les fautes contre la Règle commises durant la journée.

Il prescrit pour toutes les Maisons, des assemblées où chacun, obligé de faire connaître ce qu'il aurait remarqué

de défectueux dans ses frères, fournira au Supérieur l'occasion de maintenir l'esprit de régularité par de sages avis et de salutaires prescriptions.

Chaque semaine a ses conférences théologiques, chaque mois son jour de récollection, et chaque année dix jours consacrés à une Retraite générale.

La vie du Missionnaire étant vouée à un travail souvent accablant, il importait de ménager ses forces et de ne pas lui permettre de les ruiner par des austérités excessives. Le Fondateur a soin de modérer, à cet égard, l'ardeur de ses disciples. A l'exemple de saint Ignace, il ne leur impose aucune mortification corporelle ; il leur défend même de rien se permettre en cela d'extraordinaire, sans une permission expresse ; mais, en même temps, il leur rappelle ce qui s'observe dans les Congrégations les plus austères ; il veut que leur couche ne soit qu'un simple grabat, que leur nourriture, que leurs vêtements, que leur habitation respirent toujours l'amour de la pauvreté ; il les exhorte à porter constamment sur eux-mêmes les traces de la mortification de Jésus-Christ.

L'émission des vœux vient cimenter tout l'édifice et lui assurer la perpétuité. Mais le Fondateur ne perd point de vue l'époque où il lui est donné d'établir son œuvre. Son vœu de pauvreté est accommodé aux temps actuels, et le vœu de persévérance dans l'Institut, ajouté aux trois vœux ordinaires, semble une ancre jetée au milieu des tourmentes révolutionnaires. La tempête pourra disperser ses enfants, elle ne les enlèvera pas à leur mère ; toujours ils la retrouveront ; seule, leur inconduite pourrait les faire rejeter du sein d'une famille qui, dans toutes les autres conjonctures, les traitera comme ses membres et qu'ils devront éternellement chérir.

La durée du noviciat est d'une année. Pendant ce temps, les novices s'appliquent à se former à une solide piété,

aux principes et à la pratique d'une forte discipline religieuse. Dans tous leurs rapports, ils s'étudieront à rivaliser de charité les uns à l'égard des autres. En un mot, ils auront en horreur tout ce qui sent le siècle et s'appliqueront à former en eux toutes les vertus des véritables religieux.

Comme les autres membres de la Communauté, ils sont soumis à tous les exercices communs de la vie religieuse.

A la fin de l'année de noviciat, ceux qui sont dans les ordres sacrés sont admis à faire des vœux perpétuels ; les autres font des vœux d'un an et ne sont appelés à prononcer leurs vœux perpétuels qu'à l'expiration des premiers vœux.

Comme toutes les Congrégations religieuses, la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée admet dans son sein ces Frères convers qui participent à tous les bénéfices de la Communauté.

Après leur noviciat, qui est de même durée que celui des autres membres de la Congrégation, ils font d'abord des vœux d'un an ; puis des vœux de cinq ans, à l'expiration desquels ils prononcent leurs vœux perpétuels.

Ce qu'on demande d'eux, c'est un dévouement sans bornes, une abnégation complète et la ferme résolution de persévérer dans l'Institut jusqu'à la mort. Ils peuvent partager les travaux des Pères dans les missions lointaines, et ceux qui ne sont pas appelés à ce genre d'apostolat sont employés au service de la maison à laquelle ils sont attachés, ou aux divers emplois auxquels ils sont aptes.

## III

Sans doute pour ménager leur faiblesse, presque jamais le Seigneur ne laisse voir tout d'abord à ses serviteurs la portée immense des desseins qu'il leur inspire. C'est ce

qui arriva au Fondateur de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.

Son premier plan était circonscrit dans des limites assez étroites, et ses disciples avaient reçu le nom d'Oblats de Saint-Charles ou de Missionnaires de Provence. Il semblait que la sphère de leur zèle ne devait pas dépasser les bornes de cette province. Mais la fidélité aux prescriptions religieuses avait attiré sur eux des bénédictions toutes spéciales, et le temps était venu de soumettre les Constitutions qui les régissaient à l'approbation souveraine du successeur de Saint-Pierre, du Vicaire de Jésus-Christ, et de les introduire par là dans le champ de l'Eglise universelle.

Muni des approbations en forme données par les sept Evêques[1] dont on avait pendant dix ans évangélisé les diocèses, le Fondateur, alors Vicaire général de son oncle, Mgr Charles-Fortuné de Mazenod, Evêque de Marseille, se rendit à Rome, vers la fin de 1825, afin de demander au Souverain Pontife d'admettre la nouvelle Congrégation au rang des familles religieuses canoniquement reconnues par l'Eglise.

La chose présentait de grandes difficultés. Depuis longues années déjà, les Congrégations romaines s'étaient fait une loi de se borner à accorder des encouragements et des louanges pour les nouvelles Règles soumises à leur examen. Il arriva, en effet, que, se conformant à la jurisprudence reçue, le secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers conclut qu'il convenait de louer celles-ci : *Laudandæ*.

Mais, par une faveur signalée du Ciel, S. S. Léon XII, daignant se rendre le Protecteur du pieux Fondateur et de son œuvre, déclara expressément que ce n'étaient point

[1] MMgrs de Beausset-Roquefort, Archevêque d'Aix; Charles-Fortuné de Mazenod, Evêque de Marseille; Miollis, évêque de Digne; Arbaud, Evêque de Gap; de Richery, Evêque de Fréjus; de Chaffoi, Evêque de Nîmes; et Colonna d'Istria, Evêque de Nice.

des louanges, mais une approbation en forme qu'il voulait accorder. Et il ordonne qu'on procède à un examen complet des Constitutions : *Non laudandæ, sed approbandæ, iterum examinentur.*

Les Cardinaux examinateurs furent désignés par Sa Sainteté Elle-même, qui tendit sa plume au Fondateur afin qu'il écrivît, sous sa dictée et sur son bureau, le nom et l'adresse de chacun d'eux. C'étaient l'illustre Cardinal Pacca, Préfet de la Congrégation des Evêques et Réguliers, le Cardinal Pedicini et le Cardinal Pallotta. Ces trois éminents Prélats, s'étant mis à l'œuvre avec Mgr Marchetti, Archevêque d'Ancyre, secrétaire de la même Congrégation, conclurent unanimement à l'approbation, et, quelques jours après, l'heureux Fondateur écrivait à ses enfants : « Réjouissez-vous avec moi et partagez mon allégresse : S. S. Léon XII, assis en ce moment sur la chaire de Pierre, a daigné approuver notre Institut, nos Constitutions et nos Règles. Comment témoignerons-nous à Dieu notre reconnaissance ? »

C'est le 17 février 1826 que fut donnée cette approbation, et ce jour, depuis lors, n'a pas cessé d'être fêté par les Oblats de Marie. A cette approbation, le Souverain Pontife avait ajouté la concession des plus précieux priviléges et, ce qui n'était pas moins appréciable, le nom d'Oblats de Marie Immaculée : *Missionarii Oblati beatissimæ Virginis Mariæ sine labe conceptæ.* Les lettres apostoliques d'approbation, *in forma specifica*, portent la date du 21 mars 1826.

Le Cardinal Castiglione, devenu pape après la mort de Léon XII, sous le nom de Pie VIII, prit une grande part à cet acte de son prédécesseur. Ayant invité M. de Mazenod à sa table, il le soumit à un interrogatoire où il sembla se montrer son adversaire décidé et ne lui laisser aucun espoir sur le résultat de sa demande. Mais, au fond, les

arguments présentés par le Fondateur l'avaient gagné à sa cause, et il en prit la défense avec ardeur. Pie VIII conserva à M. de Mazenod sa haute bienveillance ; plusieurs brefs en sont la preuve incontestable.

L'effet de la bénédiction du Souverain Pontife ne devait pas tarder de se manifester. La Congrégation des Oblats de Marie s'étend de plus en plus. En 1830, le noviciat est transféré en Suisse, et, pendant plusieurs années, les Oblats évangélisent un grand nombre de localités du diocèse de Lausanne et de Genève, en y recueillant les fruits les plus consolants.

En 1841, ce sont les Missions étrangères qui les appellent. Déjà l'Angleterre a reçu une colonie de fervents ouvriers destinés à prendre une large part au travail de régénération qui s'opère dans la grande île ; maintenant le Canada, par la bouche de Mgr Bourget, Evêque de Montréal, les invite à défricher des régions immenses qui manquent de secours religieux. Une ère nouvelle s'annonçait pour la Congrégation.

Le Canada, ancienne colonie française et peuplée en partie de Français, conserve, malgré le mélange des étrangers et la domination anglaise, notre langue, nos usages, un véritable amour pour la mère patrie et le plus vif attachement à la foi de ses pères. L'état de la civilisation y est parfait ; mais là se trouvent aussi et les diverses sectes du protestantisme et plusieurs tribus indiennes. On touche aux profondes forêts, aux vastes prairies, aux terres improductives (*barren grounds*) qui s'étendent jusqu'à la mer Glaciale, régions exclusivement peuplées par les pauvres déshérités de la famille humaine, les infortunés sauvages. C'était donc la porte des missions les plus lointaines qui s'ouvrait au zèle des Oblats de Marie.

Mgr de Mazenod, alors Evêque de Marseille, voulut laisser à ses disciples le mérite de s'y porter d'eux-mêmes

**

avec toute l'ardeur de leur foi et de leur dévouement apostoliques. Une lettre circulaire, adressée à toutes les Maisons de la Congrégation, demandait, en premier lieu, si l'on devait accepter ce pénible et glorieux ministère, et, en second lieu, quels étaient ceux qui désiraient y consacrer leur vie.

Tous les membres des différentes Communautés devaient répondre chacun en particulier. Il n'y eut qu'une seule réponse, et ce fut celle du Prophète : *Ecce ego, mitte me* (Me voici, envoyez-moi).

Il semble que le Seigneur avait attendu ce grand acte de dévouement pour répandre sur la Congrégation ses bénédictions les plus abondantes. Grand nombre de diocèses de France et même de l'étranger envoyèrent des sujets à une société qui, jusque-là, leur était à peine connue, et les établissements se multiplièrent avec une rapidité merveilleuse.

Une nouvelle faveur du Saint-Siége vint accélérer et fortifier ce mouvement d'expansion. Grégoire XVI, touché de la ferveur des membres de la Congrégation et du zèle qu'ils déployaient partout où ils étaient établis, l'approuva de nouveau et la confirma par ses Lettres apostoliques du 20 mars 1846.

Les Oblats de Marie évangélisaient dès lors l'Angleterre, l'Ecosse, le haut et le bas Canada ; ils avaient fondé plusieurs maisons dans les Etats-Unis, commençaient à pénétrer dans l'immense territoire de la Nouvelle-Bretagne, au-dessus du 49e degré, et dans les vastes régions de l'Orégon. Ils entrèrent bientôt dans le Texas et le Mexique, dans l'île de Ceylan, et enfin dans la colonie anglaise de Natal, érigée en Vicariat apostolique et confiée à leurs soins, ainsi que le pays cafre et le pays zoulou compris entre la colonie du Cap et le fleuve Zambèse.

Cette immense diffusion réclamait des additions aux

Règles et Constitutions de l'Institut, et la division de la Congrégation en Provinces et en Vicariats. Ces additions furent acceptées dans un Chapitre général, tenu à Marseille en 1850, et soumises à l'autorité de l'Eglise. Les Lettres apostoliques de S. S. Pie IX, en date du 28 mars 1851, vinrent, par une troisième approbation, couronner l'œuvre de Mgr de Mazenod et donner le dernier trait à la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée.

Une suprême consolation était réservée au Fondateur. Invité à se rendre à Rome par le Souverain Pontife, il assistait, le 8 décembre 1854, à la promulgation du dogme de l'Immaculée-Conception, solennité auguste que tous ses vœux avaient appelée. Dès le principe ses disciples avaient fait de cette vérité l'objet de leur foi la plus vive et de leurs prédications les plus éloquentes. Sa définition dogmatique ajoutait un prix inestimable au beau nom qu'ils avaient reçu de la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ.

Le Fondateur avait terminé sa tâche. Pendant plusieurs années encore, d'une main que la vieillesse n'avait point affaiblie, il gouverna la famille religieuse et le diocèse que le Seigneur lui avait confiés. D'autres rediront les œuvres innombrables dont il a été le créateur, le soutien ou l'inspirateur, les honneurs qui sont venus le chercher dans la retraite où il aimait à s'ensevelir, les vertus qu'il a pratiquées, les trésors d'intelligence et de cœur qu'il avait reçus du Ciel. Ici nous ne pouvons dire autre chose sinon qu'une longue et douloureuse maladie devait mettre le sceau divin à cette existence si pleine de jours et de mérites.

Mgr de Mazenod tomba malade dans les premiers jours du mois de janvier 1861. Dès la troisième semaine de sa maladie, il reçut l'extrême-onction et le saint viatique, avec la foi vive qu'on lui connaissait, des mains de Mgr Guibert, Archevêque de Tours, son fils dans la Congrégation

et l'Episcopat. Mais ses souffrances se prolongèrent jusqu'au 21 du mois de mai. Sa patience et son courage ne se démentirent point, et son lit de douleur fut une chaire éloquente dont ses enfants n'oublieront pas les sublimes leçons. Sa mort a présenté tous les signes de la prédestination. Lorsque les derniers moments arrivèrent, l'auguste malade demanda que l'on récitât les prières des agonisants. « *Mais, auparavant*, dit-il, *donnez-moi ma croix de Missionnaire et mon chapelet ; ce sont mes armes.* » Il répondit à toutes les prières avec une ardeur et une foi inexprimables, reçut la bénédiction apostolique qu'il avait demandée au Saint-Père et expira au moment où on prononçait les dernières paroles du *Salve Regina : O Clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria !* Cette invocation était bien placée sur les lèvres expirantes du Fondateur de la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée !

## IV

La Croix est le cachet des œuvres de Dieu, elle les ennoblit et les féconde. Ce caractère divin n'a pas manqué à l'œuvre de M^gr^ de Mazenod. De son vivant, il en avait salué plusieurs fois les glorieuses apparitions. Après sa mort, qui devait faire couler des larmes si amères, Dieu et les hommes se réunirent pour éprouver la famille fondée par le grand Évêque de Marseille. La mort, dans l'espace de deux ans, enleva la plupart des anciens Missionnaires qui avaient blanchi dans la carrière apostolique et qui avaient été les premiers disciples du Fondateur ; ils allaient au Ciel augmenter l'éclat de sa couronne. Les hommes s'essayèrent aussi, sous l'impulsion de motifs divers, à une lutte qui devait tourner au plus grand bien de la Congrégation. L'or reprend sa première splendeur dans le creuset de la fournaise.

La Congrégation des Oblats de Marie Immaculée voit à sa tête son second supérieur général, le T.-R. P. Fabre, élu à l'unanimité des voix dans le Chapitre général de 1861. Elle est divisée en quatre Provinces et sept Vicariats de missions.

Elle compte en France deux Provinces, qui comprennent vingt-trois établissements, dont deux grands séminaires, ceux de Fréjus et d'Ajaccio. Chacune de ces Provinces a son noviciat : l'un à Notre-Dame de l'Osier, près Vinay, dans le Diocèse de Grenoble (Isère), et l'autre à Nancy, rue du Montet, 23 (Meurthe-et-Moselle). Huit de ces communautés desservent des pèlerinages célèbres de la Sainte Vierge : Notre-Dame de l'Osier, dans le Diocèse de Grenoble ; Notre-Dame de Sion, dans le Diocèse de Nancy ; Notre-Dame de Talence et Notre-Dame d'Arcachon, dans le Diocèse de Bordeaux ; Notre-Dame de Bon-Secours, dans le Diocèse de Viviers ; Notre-Dame des Lumières, dans le Diocèse d'Avignon ; Notre-Dame de la Garde, à Marseille, et Notre-Dame d'Espérance, à Pont-Main, dans le Diocèse de Laval. C'est ainsi que se réalise le désir exprimé par le pape Léon XII dans les Lettres apostoliques d'approbation : « Nous avons enfin la confiance que les membres de cette sainte famille, qui, sous des règles si propres à former des âmes à la piété, se sont consacrés au ministère de la parole divine et qui reconnaissent la Sainte Vierge, Mère de Dieu, conçue sans péché, pour leur Patronne, s'efforceront, par tous leurs moyens, d'amener dans les bras de la Mère de Miséricorde les hommes que Jésus-Christ, du haut de la Croix, a voulu lui donner pour fils. »

Depuis 1867, la garde du tombeau de saint Martin, à Tours, et le service de ce célèbre pèlerinage ont été aussi confiés aux Oblats, par Mgr Guibert, membre de leur Congrégation, actuellement archevêque de Paris.

Le Supérieur général a choisi pour lieu de résidence la Maison de Paris, rue de Saint-Pétersbourg, 40.

La Province d'Angleterre comprend six établissements dans l'Angleterre proprement dite, un en Écosse, à Leith, près Édimbourg, et quatre en Irlande. C'est à Stillorgan, près de Dublin, que se trouve la maison de noviciat de la Province britannique.

La Province du Canada compte dix établissements dans le Canada, deux Maisons dans l'État de New-York et une dans l'État de Massachusetts. Plusieurs de ces maisons s'occupent des Missions sauvages. C'est ainsi que celle de Québec étend la sphère de son activité jusqu'au Labrador. Les Oblats de Marie sont comme les pionniers de l'Évangile dans une partie du diocèse de Québec. Quand ils ont établi tous les éléments d'une paroisse là où ils n'avaient trouvé que le désert et la solitude, ils vont plus loin recommencer leur œuvre de dévouement et d'abnégation. La Maison de noviciat de la Province du Canada est à Lachine, près de Montréal. Mgr Guigues, Évêque d'Ottawa, Oblat de Marie, a été le créateur du diocèse dont il est le titulaire : les Oblats en sont encore les principaux ouvriers.

La Congrégation a, en outre, sept Vicariats de Missions :

1° Le Vicariat de la Rivière-Rouge, qui comprend toute l'étendue du diocèse de Saint-Boniface. Ce Vicariat est confié à Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface. Les Oblats occupent plusieurs postes où leur ministère s'exerce, soit à l'égard des colons qui s'y sont établis, soit à l'égard des sauvages.

2° Le Vicariat de Saint-Albert, qui embrasse tout le diocèse de Saint-Albert. Mgr Grandin, précédemment coadjuteur de Mgr Taché, est le premier titulaire de ce diocèse de création toute récente, formé d'une partie du diocèse de Saint-Boniface. Les Oblats desservent les établissements formés par les colons et accompagnent souvent, dans

leur vie nomade, les tribus sauvages qui habitent ce territoire.

3° Le Vicariat de Mackensie, qui comprend toutes les immenses régions situées au nord du diocèse de Saint-Albert jusqu'au détroit de Behring d'un côté, et à la mer de Baffin de l'autre. Mgr Faraud, Évêque d'Anemour, est le premier Vicaire Apostolique de Mackensie; il a pour coadjuteur Mgr Clut, Évêque d'Erindel. Le territoire de ce Vicariat, comme celui du précédent, appartenait autrefois au diocèse de Saint-Boniface. De nombreuses tribus sauvages en peuplent les vastes solitudes; plusieurs n'ont pas encore pu être visitées.

4° Le Vicariat de la Colombie britannique, qui comprend le Vicariat apostolique de ce nom et plusieurs établissements dans les diocèses voisins. Ce Vicariat est sous la direction de Mgr D'Herbomez, Évêque de Mélitopolis et Vicaire apostolique de la Colombie britannique. Les différents postes qu'occupent les Oblats les mettent en rapport, soit avec les blancs, soit avec les indigènes, qui sont encore très-nombreux. Tout est à créer au milieu de ces pauvres sauvages : leur empressement pour notre sainte Religion ne saurait être plus grand.

Ces quatre Vicariats forment une Province ecclésiastique, dont l'évangélisation est confiée à la Congrégation des Oblats, à laquelle appartiennent tous les Évêques qui les dirigent.

5° Le Vicariat du Texas comprend un établissement à Brownsville, un autre à Roma, dans le diocèse de Galveston, et un troisième à Notre-Dame d'Agualeguas, dans le Mexique. La guerre qui a ravagé ces beaux pays a empêché jusqu'à présent les progrès que l'avenir semble réserver à ce Vicariat.

6° Le Vicariat de l'île de Ceylan comprend le Vicariat apostolique de Jaffna. C'est Mgr Bonjean, successeur de

Mgr Séméria qui, en est chargé. Le soin des catholiques, disséminés sur de vastes étendues, n'a pas encore permis aux Oblats de Marie de s'occuper d'une manière directe de la conversion des infidèles, qui se trouvent au nombre d'environ sept cent mille dans ce Vicariat très-peuplé.

7° Enfin le Vicariat de Natal, qui s'étend à tout le Vicariat apostolique de ce nom, créé en 1850 et confié à Mgr Allard. En dehors des missions établies en faveur des catholiques d'origine européenne, les Oblats ont travaillé auprès des tribus cafres indigènes. C'est une tâche bien laborieuse qu'ils ont entreprise ! mais là, comme ailleurs, ils mettent toute leur confiance en la grâce de Dieu et dans la protection de Marie Immaculée. Ils ont déjà recueilli des fruits consolants, et, assurés du secours divin, ils osent concevoir pour cette mission les plus belles espérances.

Les Oblats de Marie ont aussi une procure à Rome pour gérer les intérêts de leurs missions auprès du Saint-Siége ; c'est là que plusieurs d'entre eux se préparent chaque année à la réception des grades théologiques et canoniques.

Les Provinces et les Vicariats reçoivent leur personnel du Scolasticat général établi à Autun, dans la maison dite *du Sacré-Cœur*. C'est là que les jeunes profès se préparent au sacerdoce en achevant le cours de leurs études philosophiques et théologiques.

Tel est le tableau abrégé des missions qu'embrasse la Congrégation des Oblats de Marie Immaculée. On le voit, c'est un champ bien vaste qui s'ouvre devant son zèle apostolique, jusque dans des régions encore inexplorées. Partout elle est appelée à mettre en pratique la divine parole qui forme sa chère devise : *Le Seigneur m'a envoyé pour évangéliser les pauvres.* C'est la part spéciale qu'elle a choisie, et c'est en la cultivant qu'elle est favorisée des plus riches bénédictions d'en haut.

On peut dire qu'en cela les destinées de cette nouvelle

famille ont le mérite d'une actualité toute providentielle.

Toujours, sans doute, il y eut des pauvres, et toujours le pauvre fut voué par état aux privations et aux souffrances. Mais dans les siècles passés, il avait, pour le soutenir au milieu de ses rudes épreuves, la simplicité de sa foi et, par conséquent, les leçons et les consolations de la Religion. L'impiété du dernier siècle lui a ravi tout cela, et dès lors, la classe pauvre est devenue un danger, une menace incessante à la société.

En pareilles circonstances, ne verra-t-on pas un fait providentiel dans l'apparition d'une Congrégation qui a pour but principal de ses travaux l'instruction et le salut des pauvres ?

D'autre part, aujourd'hui plus que jamais le nom de Marie est le levier puissant par lequel Dieu se plaît à faire éclater le prodige de sa miséricorde, et voilà que la nouvelle famille a reçu pour drapeau l'étendard de Marie, et pour nom : *Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.*

Ajoutons que la part qui a été faite aux Oblats, dans les Missions Étrangères, est réellement belle et parfaitement en rapport avec leur vocation. En Amérique, en Asie, en Afrique, c'est surtout auprès des pauvres et des sauvages que s'exerce leur ministère. Là encore, ils peuvent dire : *Evangelizare pauperibus misit me. — Pauperes evangelizantur.*

L. J. C. ET M. I.

Paris, le 25 janvier 1873, 57e anniversaire
de la fondation de la Congrégation.

# LITTERÆ APOSTOLICÆ

APPROBATIONIS, IN FORMA SPECIFICA DATÆ,
INSTITUTO NECNON REGULIS ET CONSTITUTIONIBUS
CONGREGATIONIS MISSIONARIORUM OBLATORUM SANCTISSIMÆ
ET IMMACULATÆ VIRGINIS MARIÆ

A SANCTISSIMO DOMINO NOSTRO LEONE
DIVINA PROVIDENTIA PAPA XII.

---

## LEO PAPA XII

AD FUTURAM REI MEMORIAM.

Si tempus unquàm planè fuit, quo hæc Apostolica Sedes eorum presbyterorum studia omni ope atque operâ fovenda curavit, qui pietatis igne succensi, Evangelium Dei per universum orbem prædicantes, homines Christianæ Religionis, et officii præceptionibus imbuere student, ac populos legitimis potestatibus parere docent, eò magis memoriâ nostrâ id peragere decet, cum tot omnigenum scelerum monstra, ex latebris ac tenebris superiorum temporum erupta, caput adhuc extollere, in dies serpere et licenter debacchari non dubitant, ut jura omnia, et divina et humana, pervertant, et Religionem, si fieri possit, usquequaquè deleant. Undecimus jam vertitur annus, ex quo fel. record. Pius VII prædecessor noster, paulò postquàm Ecclesiæ navem, tàm miserè jactatam undiquè, Deo auspice, salvam incolumemque in portum reduxit, cùm apertè significâsset in Gallià ob rerum civi-

lium et ecclesiasticarum perturbationem, Evangelii præconibus opus esse qui aberrantes in rectam salutis viam revocarent, presbyterorum manipulus huic sacro ministerio, in diœcesi Aquensi meridionalis Gallo-Provinciæ, obeundo confestim excitatus est. Ingens tamen fructus, quo divina Clementia eorum tentamina præmio afficere dignata est, non diù latere potuit, et cùm innotescere cœperit, plures ex finitimis Episcopis eos expetivêre, ut suo cujusque gregi tantam opem vellent afferre. Supernis itaque beneficiis referti, magis magisque conati sunt Cœlitum vestigiis inhærere, eorum perfectioni impensè studere, simul atque ad animarum salutem toto pectore incumbere; cùmque jamjam diversas diœceses, pœnitentiam annuntiantes obire deberent, leges canonesque præscribendos censuêre, ut nascentis Societatis vinculum atque præsidium constitueretur, sibique Missionariorum Oblatorum sancti Caroli titulum delegêre, etsi Missionarii Gallo-Provinciæ essent appellati. Hæc autem Societas eò spectat, ut illius alumni perpetuis et simplicibus castitatis, paupertatis, obedientiæ atque in eodem Instituto perseverantiæ votis, a summo ejus Moderatore, aut a Romano Pontifice tantummodò expediendis obstricti, sacris Missionibus præcipuam operam navent, in locis potissimùm auxilio destitutis ubi plebs inculta, vulgari idiomate evangelizent; clero, pro eorum idoneâ institutione qui in seminariis versantur, amica præbeant subsidia, parochis cæterisque pastoribus ad reformandos populorum mores, prædicatione, aliisque spiritualibus exercitiis promptos sese exhibeant, curam juventuti omninò sollicitam impendant, eamque populi christiani partem lectissimam piis cœtibus à sæculi illecebris arcere contendant, tandem carcere detentis verbum divinum et sacramenta administrent, et capitis sententiâ damnatos ad extremum supplicium concomitentur. Jamvero maxima quæ indè proficis-

cebantur commoda cùm ab omnibus essent perspecta, presbyteri Societatem illam constituentes longè latèque propagari cœperunt; hinc quatuor jàm domos et hospitium obtinent, sex in diœcesibus sacris muneribus perfunguntur, Aquis Sextiis nosocomiis, itemque illius urbis et Massiliæ carceribus; atque ad regimen plurimorum seminariorum episcopalium, huc illùc in præsentiâ vocantur. Hæc cùm ità sint, Dilectus Filius Carolus Josephus Eugenius de Mazenod, Episcopi Massiliensis Vicarius generalis, ejusdem Cathedralis Ecclesiæ Canonicorum collegii Præpositus, et commemoratæ Societatis institutor, sodalium etiam nomine, supplici libello nos adiit, ut ad majorem Dei gloriam et animarum salutem promovendam, hujusmodi familiam, ejusque leges Apostolicâ nostrâ potestate approbemus, utque omnis confusio cum aliis Societatibus quas itidem oblatorum S. Caroli nuncupant, declinetur, eamdem ipsam Missionariorum Oblatorum Sanctissimæ et Immaculatæ Virginis Mariæ titulo ornemus. Nos igitur, ut perpenderimus eam ab eodem Pio VII, prædecessore nostro; et a nobismetipsis indulgentiis locupletatam, et a pluribus Episcopis admodùm utilem repertam, afflictis Ecclesiæ rebus non levi tùm præsidio, tùm ornamento futuram, ipsius Caroli de Mazenod curam atque sollicitudinem summoperè commendantes, qui, et moribus et eruditione præstans, primùm omnium rei manum admovit, et, summâ cum animi nostri voluptate, cœpta strenuè promovere non desinit, eumque et alios quibus hæ litteræ favent, a quibusvis excommunicationis et interdicti, aliisque ecclesiasticis censuris, sententiis ac pœnis quovis modo ac quâcumque de causâ latis, si quas fortè incurrerint, hujus tantùm rei gratiâ absolventes et absolutos fore censentes, alacri libentique animo eamdem ipsam constituimus, eamque nomine Congregationis Oblatorum Sanctissimæ Virginis Mariæ sine labe conceptæ

volumus insignitam. Adhibitâ præterea in consilium Congregatione venerabilium Fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium, negotiis et consultationibus Episcoporum et Regularium præpositâ, illius Constitutiones quas nonnulli Galliæ Episcopi luculentissimis testimoniis accommodas putarunt, et plerique etiam, quò major auctoritas illis accederet, grati animi ergò propriâ manu consignavêre, plenâ auctoritate nostrâ Apostolicâ approbamus et confirmamus, easque à cooptatis in eamdem Congregationem viris, quascumque in illâ partes gerentibus, sedulò servari præcipimus. Ad quam saluberrimi operis approbationem et commendationem eò libentiùs adducti sumus, quo in hujusce Congregationis Instituto, pro externâ verbi Dei et Sacramentorum administratione, debitam singulis cum Cathedrâ Romanâ sociatis Episcopis, qui eorum operâ uti adjuvarique in suâ quisque diœcesi velint, reverentiam, subjectionem et obedientiam ejus alumni profitentur expresse, et actu servaturos haud dubitamus. Insuper juris et facti defectus quos vocant, qui in legibus iisdem condendis fortasse irrepserint, auctoritate Apostolicâ supplemus atque sanamus.

Deniquè, cùm suprema illius Congregationis potestas præcipuum sit ejus firmamentum et fulcrum, cumque in suî exordio ex ejus legibus, eidem Carolo Josepho Eugenio de Mazenod sit demandata, hunc ipsum pro meritis in summum ejus Moderatorem nostræ confirmationis accessione munimus. Hæc statuimus atque sancimus, decernentes has litteras firmas, validas atque efficaces fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore quandocumque spectabit, in omnibus et per omnia hoc, futurisque temporibus plenissimè suffragari, sicque in præmissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos etiam causarum Palatii Apostolici auditores, ac S. R. E. Cardinales

etiam de latere Legatos, Vice-Legatos, dictæque Sedis Nuntios, sublata eis et eorum cuilibet quâvis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his à quoquam, quâvis auctoritate, scientèr vel ignorantèr contigerit attentari; nonobstantibus constitutionibus et ordinibus Apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. In spem demùm erigimur, fore ut istius sacræ Familiæ alumni, qui sub quibusdam legibus, efformandis ad pietatem animis adeò opportunis, divini verbi ministerio sese devoverunt, ac Deiparam Virginem sine labe conceptam Patronam agnoscunt, pro viribus et præsertim ad ejus Matris misericordiæ sinum perducere conentur homines quos, ut filios, Jesus Christus in ipso Crucis suspendio illi voluit attribuere. Datum Romæ apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die XXI Martii MDCCCXXVI. Pontificatûs nostri anno tertio.

Pro D. Cardinali Albano :

F. Capaccini, *Substitutus.*

# LETTRES APOSTOLIQUES

D'APPROBATION

DONNÉES, EN FORME SPÉCIFIQUE, A L'INSTITUT
AINSI QU'AUX RÈGLES ET CONSTITUTIONS DE LA CONGRÉGATION
DES MISSIONNAIRES OBLATS
DE LA TRÈS-SAINTE ET IMMACULÉE VIERGE MARIE

PAR NOTRE TRÈS-SAINT-PÈRE LÉON
PAR LA DIVINE PROVIDENCE PAPE XII.

---

## LÉON PAPE XII

POUR LA FUTURE MÉMOIRE DE LA CHOSE.

Si jamais il fut un temps où le Siége Apostolique dût encourager de toutes les manières le zèle de ces Prêtres qui, brûlant du feu de la charité et animés du désir de prêcher l'Evangile dans l'univers entier, s'efforcent d'inculquer dans l'esprit des hommes les enseignements de la Religion chrétienne et apprennent aux peuples la nécessité d'obéir aux autorités légitimes, c'est bien dans ces derniers temps, où toutes sortes de crimes les plus honteux, sortant des noirs repaires des temps antérieurs, ne craignent pas de lever encore la tête, de se propager de jour en jour et même de se déchaîner avec une fureur qui ferait craindre le renversement de tous les droits divins et humains, et l'anéantissement de la Religion elle-même, si toutefois elle pouvait être anéantie.

Il y a déjà environ onze ans que Pie VII, Notre prédé-

cesseur d'heureuse mémoire, après avoir, avec l'assistance d'en haut, reconduit heureusement au port le vaisseau de l'Eglise, misérablement ballotté dans tous les sens, manifestait le désir de voir, à la suite de la tempête révolutionnaire, des Missionnaires ramener dans le droit chemin du salut les brebis égarées, voilà qu'en même temps, pour répondre à ce désir, une petite association de Prêtres se formait dans le diocèse d'Aix, au sein des provinces méridionales de la France, dans le but de se dévouer à ce ministère. Cependant les succès étonnants dont la divine Providence daigna couronner leurs premiers efforts ne tardèrent pas à parvenir à la connaissance des Evêques circonvoisins, qui se hâtèrent de les appeler dans leurs diocèses, afin de procurer le grand bienfait des Missions à leur troupeau. C'est pourquoi, encouragés par les bénédictions du Ciel, ces Missionnaires s'appliquèrent à marcher sur les traces des Saints, à travailler avec énergie à l'œuvre de leur propre perfection, et à procurer en même temps de tout leur pouvoir le salut des âmes. Et comme dès lors ils étaient appelés dans divers diocèses pour y prêcher la pénitence, ils pensèrent qu'il était opportun pour eux de se prescrire des lois et des règles qui fussent comme le lien et la sauvegarde de la Société naissante, et, en même temps, ils prirent le titre de *Missionnaires Oblats de Saint-Charles*, quoique jusque-là ils fussent connus sous le nom de *Missionnaires de Provence*. Or, cette Congrégation se propose différents buts, dont le premier et le plus essentiel est que ses membres, liés par les vœux simples mais perpétuels de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de persévérance dans l'Institut, vœux dont ils ne peuvent obtenir dispense que du Supérieur général ou du Souverain Pontife, que ses membres, dis-je, s'appliquent spécialement aux saints exercices des Missions, choisissant de préférence pour théâtre de leur zèle les pays destitués de secours, et se servant dans

leurs prédications de l'idiome vulgaire. Cette Société se propose encore de venir en aide au clergé, soit en prenant la direction des séminaires, où les élèves du Sanctuaire sont formés par eux aux vertus de leur état, soit en se tenant sans cesse à la disposition des curés et des autres Pasteurs pour travailler à la réforme des mœurs, par le moyen de la prédication et des autres exercices spirituels. Elle donne aussi tous ses soins et sa sollicitude à la jeunesse, cette portion choisie du peuple chrétien, qu'elle réunit dans de pieuses assemblées, afin de l'éloigner des séductions du siècle. Enfin, elle administre les Sacrements et distribue le pain de la Parole divine aux prisonniers, et accompagne jusqu'au pied de l'échafaud les malheureux condamnés au dernier supplice. Tout le monde étant à même de constater par l'expérience les immenses avantages qui découlaient de cette Société, les Prêtres qui en faisaient partie commencèrent à se répandre de tous côtés, de sorte que, à cette heure, ils possèdent quatre maisons et un hospice; ils exercent dans six diocèses les fonctions de l'Apostolat, et ils sont chargés des hôpitaux d'Aix et des prisons de cette dernière ville et de Marseille, et en ce moment même ils sont appelés par plusieurs évêques pour la direction de leurs grands séminaires.

Les choses en étant ainsi, notre cher fils Charles-Joseph-de Mazenod, Vicaire général de l'Evêque de Marseille, prévôt du chapitre des Chanoines de l'Eglise cathédrale et Fondateur de ladite Société, Nous a présenté, en son nom et au nom de ses confrères, une supplique, afin que, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, Nous approuvions de Notre autorité apostolique et cette famille et les lois qui la régissent, et que nous la décorions du titre de *Missionnaires Oblats de la Très-Sainte et Immaculée Vierge Marie*, pour la distinguer des autres Sociétés connues sous le nom de *Saint-Charles*.

Nous donc, après avoir considéré que cette Société a été enrichie par Pie VII, Notre prédécesseur, et par Nous-même, de nombreuses indulgences ; que son utilité particulière a été connue par un grand nombre d'Evêques, et qu'elle sera pour l'Eglise un secours non médiocre, dans les tristes circonstances où elle se trouve, et son ornement pour l'avenir, après avoir honoré de Notre haute recommandation le même Charles de Mazenod, qui, également remarquable par la sainteté de ses mœurs et l'éminence de son savoir, a le premier mis la main à l'œuvre qu'il ne cesse depuis, à Notre grande satisfaction, de poursuivre avec une ardeur infatigable, Nous voulons que lui, et tous ceux que ces lettres favorisent, par le seul fait de ce qui précède, soient absous, et à l'avenir soient regardés comme déliés de toute sentence d'excommunication et d'interdit, et de toute autre peine ou censure ecclésiastique lancées contre eux, de quelque manière ou pour quelque cause que ce soit, si toutefois ils en ont encouru quelqu'une. De plus, Nous déclarons de notre plein gré et avec joie cette Société régulièrement constituée, et Nous l'ornons du titre de *Congrégation des Oblats de la Très-Sainte Vierge Marie conçue sans péché.*

En outre, après avoir pris l'avis de la Congrégation de nos vénérables Frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, chargés des affaires et des demandes des Evêques et Réguliers, Nous approuvons et confirmons de Notre pleine autorité apostolique ces Constitutions, que quelques Evêques de France ont jugées dignes des témoignages les plus flatteurs, témoignages qu'un grand nombre d'entre eux ont signés de leur propre main, par reconnaissance, et afin de leur donner une plus grande autorité ; et Nous ordonnons qu'elles soient fidèlement observées par tous les membres qui composent cette Congrégation, quel que soit le rang qu'ils occupent. Et cette approbation et recommandation, Nous l'accordons avec d'autant plus de plaisir à cette œuvre

si salutaire, que Nous savons d'ailleurs que, dans l'Institut de cette Congrégation, on fait profession ouverte (pour ce qui regarde l'administration extérieure de la parole de Dieu et des Sacrements) de respect, de soumission et d'obéissance aux Evêques unis avec la chaire de Rome, qui réclameraient pour leurs ouailles le secours de leur ministère, et que Nous sommes persuadé qu'il en sera toujours ainsi.

De plus, Nous suppléons et remédions par Notre Autorité apostolique aux défauts qu'on appelle de droit ou de fait, qui auraient pu se glisser dans la rédaction de ces mêmes Règles.

Enfin, comme cette Congrégation reçoit de l'autorité de son chef son principal appui et la plus grande garantie de sa durée, et que, dès le commencement, d'après la forme voulue par les Règles, le même Charles-Joseph-Eugène de Mazenod fut investi de cette autorité, Nous le maintenons et le confirmons par Notre Pouvoir apostolique, à raison de ses mérites personnels, dans la charge de Supérieur général.

Nous statuons et sanctionnons ces choses, voulant que ces lettres soient durables, valides et efficaces, qu'elles possèdent et obtiennent leurs effets pleins et entiers, et qu'elles favorisent pleinement en tout et partout, et pour le présent et pour l'avenir, tous ceux à qui elles sont adressées.

Et ainsi doivent juger et définir tous Nos Juges ordinaires, et même les Délégués des causes du Palais apostolique, les Auditeurs de Rote, même les Cardinaux-légats *a latere* ou Vice-légats, et les Nonces du Saint-Siége, leur enlevant à tous la faculté et l'autorité de juger et d'interpréter d'une autre manière. Nous cassons et annulons d'avance ce qui, sciemment ou par ignorance, pourrait être statué de contraire par qui que ce soit, ou de quelque autorité que ce soit, nonobstant les constitutions, ordonnances apostoliques, ou autres décrets contraires aux présentes.

Nous espérons, enfin, que les membres de cette sainte

BDA 2999



famille qui, sous la sauvegarde de certaines lois, si propres d'ailleurs à former les cœurs à la piété, se sont dévoués au ministère de la prédication, et reconnaissent pour leur patronne la Mère de Dieu, la Vierge immaculée, s'appliqueront, selon la mesure de leurs forces, à ramener dans le sein de la miséricorde de Marie les hommes que Jésus-Christ, du haut de la Croix, voulut lui donner pour enfants.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 21 mars 1826, l'an de Notre Pontificat le troisième.

Pour le Cardinal Albano,
F. Capaccini, *Substitut.*

Paris. — Imprimerie A. Hennuyer, rue du Boulevard, 7.

#426490704